

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 218

présenté par

M. Abad, M. Dassault, M. Accoyer, M. Berrios, Mme Boyer, M. Brochand, M. Censi, M. Chrétien,
M. Christ, M. Ciotti, M. Courtial, M. Couve, Mme Duby-Muller, Mme Fort, M. Fromion,
M. Gandolfi-Scheit, Mme Genevard, M. Ginesy, Mme Guégot, Mme Louwagie, M. Luca,
M. Olivier Marleix, M. Marty, M. Menuel, M. Moreau, M. Quentin, M. Reiss, M. de Rocca Serra,
M. Siré, M. Solère, M. Suguenot, M. Thévenot, M. Viala, M. Voisin, M. Mancel, M. Bouchet,
M. Straumann, M. Philippe Armand Martin, M. Teissier, M. Debré, M. Marsaud, M. Dive et
M. Delatte

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 2143-13 prévoit déjà que « le temps peut être dépassé en cas de circonstances exceptionnelles ».

C'est pourquoi il n'est pas nécessaire de prévoir une augmentation de 20 % des heures de délégation qui s'appliquera à tous les délégués syndicaux.